



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/03/057-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

Vu le chantier n° 22-0351 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 13 mars 2023 par Monsieur Patrick MARHUENDA, représentant l'Entreprise MARTP (33, chemin du Grand Quist – 34300 AGDE), pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, en vue de modifier la circulation et le stationnement chemin d'Agnac (dans la partie comprise entre l'avenue de la Fontasse et le chemin des Courèches), afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau de l'éclairage public, du 22 au 26 mars 2023 ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 22 au 26 mars 2023, l'Entreprise MARTP est autorisée à modifier la circulation chemin d'Agnac (dans la partie comprise entre l'avenue de la Fontasse et le chemin des Courèches) afin de procéder aux travaux susvisés.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise MARTP chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune. La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La Société MARTP procédera à une information préalable auprès des riverains.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

A l'issue du chantier, la zone de travaux devra être remise en parfait état. La réfection de la voie sera effectuée conformément aux règles de l'art et à l'identique de l'existant. Cette remise en l'état devra être constatée contradictoirement par un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole et un représentant de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 15 mars 2023.

 Le Maire,

HÉRAULT Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 21 mars 2023